Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110401-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110401

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.
Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.
Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.
Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.
Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Régis BAYLE

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110402-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110402

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.
Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.
Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.
Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.
Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

02 - BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°26021805 du conseil de communauté en date du 18 février 2026 approuvant le budget primitif du budget général pour l'année 2026 ;

VU la délibération n°26042203 du conseil de communauté en date du 22 avril 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

VU la délibération n°26060901 du conseil de communauté en date du 09 juin 2026 approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

VU la délibération n°26060902 du conseil de communauté en date du 08 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°3 du budget général ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110402-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°4, qui se définit de la façon qui suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Voiries	+ 20 000,00 €
	62268	Autres honoraires, conseils	- 20 000,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	+ 10 000,00 €
	6234	Réceptions	+ 20 000,00 €
		TOTAL CHAP 011	**+ 30 000,00 €**
023	023	Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €
		TOTAL CHAP 023	**- 10 000,00 €**
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 10 000,00 €
		TOTAL CHAP 042	**+ 10 000,00 €**
		TOTAL	**+ 30 000,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	70845	Aux communes membres du GFP	+ 20 000,00 €
		TOTAL CHAP 70	**+ 20 000,00 €**
731	73118	Autres contributions directes	+ 10 000,00 €
		TOTAL CHAP 731	**+ 10 000,00 €**
		TOTAL	**+ 30 000,00 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 000,00 €
		TOTAL CHAP 021	**- 10 000,00 €**
040	28031	Frais d'études	+ 10 000,00 €
		TOTAL CHAP 040	**+ 10 000,00 €**
		TOTAL	**0,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°4 du budget général comme défini ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110403-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110403

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

03 - BUDGET DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°26021815 du conseil de communauté en date du 18 février 2026 approuvant le budget primitif du budget déchets pour l'année 2026 ;

VU la délibération n°26070803 du conseil de communauté en date du 08 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget déchets ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110403-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°2, qui se définit de la façon qui suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 15 000,00 €
		TOTAL CHAP 012	**+ 15 000,00 €**
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 75 000,00 €
			+ 75 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 5 000,00 €
		TOTAL CHAP 042	**+ 5 000,00 €**
65	65568	Autres contributions	- 90 000,00 €
		TOTAL CHAP 65	**- 90 000,00 €**
		TOTAL	**+ 5 000,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €
		TOTAL CHAP 042	**+ 5 000,00 €**
		TOTAL	**+ 5 000,00 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	168758	Autres groupements	+ 75 000,00 €
		TOTAL CHAP 16	**+ 75 000,00 €**
040	21351	Bâtiments publics	+ 5 000,00 €
		TOTAL CHAP 040	**+ 5 000,00 €**
		TOTAL	**+ 80 000,00 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 75 000,00 €
		TOTAL CHAP 021	**+ 75 000,00 €**
040	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 5 000,00 €
		TOTAL CHAP 040	**+ 5 000,00 €**
		TOTAL	**+ 80 000,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°2 du budget déchets comme défini ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110404-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110404

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

04 - PRODUCTION D'ENERGIE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;
VU la délibération n°26021821 du conseil de communauté en date du 18 février 2026 approuvant le budget primitif du budget production d'énergie pour l'année 2026 ;

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon qui suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110404-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 7 000,00 €
		TOTAL CHAP 023	**+ 7 000,00 €**
		TOTAL	**+ 7 000,00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+ 7 000,00 €
		TOTAL CHAP 042	**+ 7 000,00 €**
		TOTAL	**+ 7 000,00 €**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	13915	Groupements de collectivités	+ 7 000,00 €
		TOTAL CHAP 040	**+ 7 000,00 €**
		TOTAL	**+ 7 000,00 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	+ 7 000,00 €
		TOTAL CHAP 021	**+ 7 000,00 €**
		TOTAL	**+ 7 000,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 du budget production d'énergie comme défini ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110405-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110405

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

05 - BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget principal de la communauté de communes du Pays Viganais ;
VU l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que ces produits concernent :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110405-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Compte	Année	Motifs énoncés par le comptable public	Montants présentés
Pour le service ENTRETIENS ET GESTIONS DES BATIMENTS ET VOIRIES			
6542	2022	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	53,98 €
6542	2024	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	1 043,58 €
6542	2024	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	1 903,00 €
6542	2024	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	1 903,00 €
6542	2024	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	1 903,00 €
6542	2024	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	1 903,00 €
6542	2022	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	3 167,73 €
6542	2022	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	3 054,48 €
6542	2022	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	2 018,16 €
6542	2022	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	6 054,48 €
Sous-total pour le compte 6542			23 004,41 €
Pour le service MISE A DISPOSITION			
6541	2022	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	0,55 €
Sous-total pour le compte 6541			0,55 €
Total des créances			**23 004,96 €**

CONSIDERANT que le comptable public a engagé les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées, sans pouvoir obtenir leur règlement ;

CONSIDERANT que les créances présentées concernent les services « Entretiens et gestion des bâtiments et voiries » et « Mise à disposition », pour un montant total de 23 004,96 €, réparti comme suit :

- Compte 6542 – Créances éteintes : 23 004,41 € ;
- Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 0,55 €.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables correspondant à la liste précitée pour un montant total de 23 004,96 €.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires aux comptes 6541 et 6542 du budget principal de la communauté de communes du Pays Viganais pour le paiement de ces créances par mandats.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110406-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110406

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

06 - CESSION DE L'ATELIER RELAIS A LA COMMUNE DE VISSEC

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU la délibération n°12092604 du conseil de communauté en date du 26 septembre 2012 approuvant le projet de crédit-bail liant la communauté des communes à la commune de Vissec pour une durée de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Viganais a assuré la gestion de l'emprunt relatif à l'atelier-relais situé sur la commune de Vissec ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de crédit-bail a été conclu entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et la commune de Vissec, et que celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110406-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce contrat, il convient de procéder à la cession de l'atelier-relais au profit de la commune de Vissec ;

VU la proposition de cession de cet équipement à la commune de Vissec pour l'euro symbolique, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la cession de l'atelier-relais au profit de la commune de Vissec, pour l'euro symbolique avec effet au 1er janvier 2027.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110407-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110407

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

07 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC

Rapporteur : Bruno MELEARD

Monsieur le Vice-président rappelle que, depuis le 1er janvier 2012, la gestion du centre social a été transférée à l'Association éducative du Mas Cavaillac (AEMC), qui assure également l'accueil de loisirs des 11-17 ans, sous l'appellation « Espace pour tous ». Depuis le 1er janvier 2018, l'association assure aussi la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les Casta ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110407-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Afin de répondre aux besoins d'accueil des enfants et des adolescents, l'AEMC a réalisé la construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Molières-Cavaillac, destiné à accueillir ces activités dans des locaux plus modernes et fonctionnels. Ce nouvel équipement permet également de renforcer les synergies avec les autres structures du Mas Cavaillac, notamment les services administratifs et les cantines.

Dans le cadre de cette opération, la communauté de communes souhaite apporter son soutien financier à l'association, conformément au plan de financement établi pour la réalisation du projet.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs définissant les conditions d'attribution et de versement de la subvention d'investissement, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle de son utilisation.

La convention est conclue pour une durée maximale de quinze ans. Le montant global de la subvention accordée par la communauté de communes s'élève à 350 000 €, conformément au plan de financement de l'opération. Son versement interviendra selon l'échéancier prévu dans la convention et présenté dans le tableau ci-dessous.

FINANCEMENT 2027-2041	
2027	23 800,00 €
2028	23 300,00 €
2029	23 300,00 €
2030	23 300,00 €
2031	23 300,00 €
2032	23 300,00 €
2033	23 300,00 €
2034	23 300,00 €
2035	23 300,00 €
2036	23 300,00 €
2037	23 300,00 €
2038	23 300,00 €
2039	23 300,00 €
2040	23 300,00 €
2041	23 300,00 €
TOTAL	**350 000,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Association Educative du Mas Cavaillac et la Communauté de Communes du Pays Viganais.
DECIDE d'allouer une subvention d'investissement de 350 000 € à l'AEMC.
PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget chaque année.
ABROGE la délibération n°23062805 en raison d'une modification du calendrier.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE.

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS.

Siège Social MAISON DE l'Intercommunalité COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VIGANAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110408-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110408

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

08 - PROTOCOLE POUR LE REGLEMENT DU DIFFEREND LOCATIF AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Rapporteur : Bruno MELEARD

Monsieur le vice-président rappelle que la communauté de communes du Pays Viganais a loué des locaux appartenant à la Caisse d'Épargne, rue du Maquis, dans le cadre d'un bail emphytéotique, afin de permettre le maintien d'une antenne du Parc National des Cévennes (PNC) au Vigan.

À la suite du départ du PNC de ces locaux, un différend est apparu concernant le règlement des loyers restant dus jusqu'au terme du bail. La Caisse d'Épargne a notamment sollicité le paiement de la somme de 19 324,55 €. La communauté de communes a contesté cette demande, en faisant notamment valoir les difficultés rencontrées concernant le chauffage des locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110408-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Par courrier du 8 septembre 2026, le Président de la communauté de communes a proposé un règlement amiable de ce différend. Par courrier électronique du 12 octobre 2026, la Caisse d'Épargne a confirmé l'accord de sa direction sur cette proposition et demandé le versement de la somme de 10 000 € pour solde de tout compte.

Afin de mettre un terme à ce différend et de sécuriser juridiquement l'accord intervenu, il est proposé de formaliser les engagements respectifs des parties dans un protocole transactionnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre un terme au différend opposant la communauté de communes du Pays Viganais à la Caisse d'Épargne ;

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les parties sur le principe d'un règlement forfaitaire de 10 000 € ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un règlement amiable du différend opposant la communauté de communes du Pays Viganais à la Caisse d'Épargne, pour un montant forfaitaire de 10 000 €.
PREVOIT le versement de la somme forfaitaire de 10 000 € à la Caisse d'Épargne, selon les modalités définies dans le protocole transactionnel.
AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le Secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
Siège Social
MAISON
DE
l'Intercommunalité
(Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110409-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110409

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

09 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU l'article L. 1609 nonies C, IV du Code des Impôts ;

VU la délibération en date du 12 octobre 2001 par laquelle le conseil de communauté a acté la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires il convient de délibérer afin de renouveler la composition de cette commission ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110409-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article précité la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT que sous réserve de cette obligation, le conseil communautaire est libre de fixer la composition de la commission ;

CONSIDERANT qu'il revient aux conseils municipaux de désigner leurs représentants ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé au conseil de communauté de fixer la composition de cette commission comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Alzon	1
Arphy	1
Arre	1
Arrigas	1
Aulas	1
Aumessas	1
Avèze	2
Bez et Esparon	1
Blandas	1
Bréau-Mars	1
Campestre et Luc	1
Le Vigan	6
Mandagout	1
Molières-Cavaillac	2
Montdardier	1
Pommiers	1
Rogues	1
Roquedur	1
St Bresson	1
St Laurent le Minier	1
Vissec	1

Il est également proposé que les conseils municipaux désignent un suppléant pour chaque représentant titulaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la CLECT comme énoncé ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Siège Social MAISON DE l'intercommunalité (Gard) CEVENNES VIGANAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110410-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110410

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Dont 7 procurations

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
39	*0*	*0*

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

10 - ANIMATIONS DE NOËL - MISE EN PLACE D'UN JEU-CONCOURS

Rapporteur : Bruno MELEARD

VU les compétences de la communauté de communes en matière de développement et de soutien à l'activité économique locale ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de soutenir les commerçants du Pays Viganais à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que le jeu-concours de Noël a pour objectif d'encourager les habitants du Pays Viganais à effectuer leurs achats de Noël auprès des commerçants participants du territoire et de contribuer ainsi au dynamisme de l'économie locale ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110410-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CONSIDERANT que, pour l'année 2026, la commune du Vigan assurera l'organisation et le financement des animations de Noël, le marché de Noël étant organisé en partenariat avec l'association Stand Art ;

CONSIDERANT l'intérêt de coordonner le jeu-concours avec les animations proposées par la commune afin d'assurer une cohérence et une complémentarité entre les différentes actions proposées sur le territoire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le soutien aux actions susvisées selon les modalités suivantes :

- A l'occasion de la quinzaine de Noël, la communauté de communes émettra des bons d'achat pour un montant total de 4 000 € et assurera la gestion d'un jeu-concours dont le règlement sera disponible sur le site internet et au siège de la communauté de communes.

- Ces bons d'achat seront valables auprès de l'ensemble des professionnels du Pays Viganais à l'exclusion des grandes surfaces. Les gagnants seront désignés par tirage au sort et les lots seront à retirer au siège de la communauté de communes.

- Le recours à une prestation extérieure pourra être envisagée, si nécessaire, afin d'assurer la distribution des bulletins de participation auprès des professionnels, leur collecte avant les tirages au sort et toute autre mission utile au bon déroulement du dispositif.

- Les tirages au sort seront coordonnés avec les animations de la commune du Vigan.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la gestion du jeu-concours et la mise en jeu de 4 000,00 € de bons d'achat par la collectivité, selon les modalités susmentionnées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Siège Social MAISON DE l'intercommunalité (Gard) DU PAYS VIGANAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110411-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110411

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Dont 6 procurations

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
37	*0*	*1*

Présents (32) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Fréderic CAMPLO à Sylvie PAVLISTA, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

11 - TARIFICATION DES DETERIORATIONS, PERTES ET VOLS DU MATERIEL D'INTERET COMMUNAUTAIRE MIS A DISPOSITION

Rapporteur : Bernard SANDRE

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes met à disposition des associations, communes et autres organismes du matériel d'intérêt communautaire lui appartenant ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition implique que le matériel soit restitué dans un état conforme à celui dans lequel il a été remis, compte tenu de son usage normal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110411-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions financières applicables en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel d'intérêt communautaire mis à disposition ainsi rendu inutilisable ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil de communauté de fixer les tarifs applicables aux détériorations, pertes et vols du matériel mis à disposition ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver les tarifs et les modalités d'application, tels qu'indiqués ci-après :

Matériel	Tarif détérioration perte ou vol
Table bois	200 €
Table plastique	200 €
Chaises	60 €
Banc bois	150 €
Grille	200 €
Barrière toulousaine	100 €
Sono (+ 2 micros + câble)	1 500 €
Barnum (3× 3)	800 €
Vidéoprojecteur (+ câbles)	500 €
Chariot tables	300 €
Chariot chaises	300 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec une abstention (Jean-Luc SAUVAIRE),

APPROUVE les tarifs applicables en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel d'intérêt communautaire mis à disposition, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2027 ;
PRÉCISE que ces tarifs seront appliqués au regard de la nature du matériel et du dommage constaté lors de la restitution du matériel ;
PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la communauté de communes ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110412-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président :12/11/2026

26110412

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 30
Dont 4 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
30	*0*	*5*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (4) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président explique que le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale nécessite d'être actualisé afin de tenir compte des évolutions du fonctionnement du service et de renforcer sa lisibilité.

Il précise que ce document a été entièrement revu afin d'harmoniser sa présentation et sa rédaction avec les autres règlements du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes du Pays Viganais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110412-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Cette révision intègre notamment :

- la mise en place d'un dispositif d'accès des professionnels au moyen d'une carte de passages ;
- les conditions d'accès des professionnels extérieurs intervenant ponctuellement sur le territoire ;
- une clarification des missions et des prérogatives des agents de déchèterie ;
- une définition plus précise des conditions générales d'accès au site ;
- un encadrement des limitations d'apport, avec la possibilité d'accorder des dérogations lorsque les circonstances le justifient.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'approuver le nouveau règlement intérieur de la déchèterie intercommunale, annexé à la présente délibération, qui se substituera au règlement actuellement en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 5 abstentions (Paul GRAZIOSO, Lilian ROBERT, François CLEMENT, Sylvain LIEURE, Jean-Luc SAUVAIRE),

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la déchèterie intercommunale tel qu'annexée à la présente délibération.
PRECISE que celui-ci se substituera au règlement actuellement en vigueur à compter du 1er janvier 2027.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,



Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110413-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président :12/11/2026

26110413

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 30
Dont 4 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
30	*0*	*5*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (4) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

13 - TARIFICATION DE L'ACCES DES PROFESSIONNELS A LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Bernard SANDRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 ;
VU le code de l'environnement ;
VU le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale approuvé par délibération n°26110412 du 04 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes met en place un dispositif d'accès des professionnels à la déchèterie intercommunale, au moyen d'une carte nominative ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités tarifaires applicables à ce service ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110413-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CONSIDÉRANT, que les déchèteries ont vocation à accueillir prioritairement les déchets produits par les ménages dans le cadre du service public de gestion des déchets, et qu'elles n'ont pas vocation à assurer gratuitement la prise en charge des déchets issus de l'activité professionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'accès des professionnels à la déchèterie intercommunale est soumis à l'acquisition préalable d'une carte d'accès délivrée par la communauté de communes, que les modalités d'utilisation de la carte sont définies par le règlement intérieur de la déchèterie.

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés ont été établis à partir des données issues de la matrice "ComptaCoût" développée par l'ADEME, qu'ils tiennent compte des coûts réels du service, notamment des charges d'exploitation de la déchèterie, des tonnages annuels de déchets accueillis, de la fréquentation du site et des coûts de traitement des différentes filières.

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir une participation financière adaptée au service rendu, il est proposé de fixer les tarifs suivants par catégorie de bénéficiaires :

Désignation	Entreprises implantées sur le territoire de la communauté de communes	Entreprises hors territoire
Passage unitaire (TTC)	12 €	15 €
Carte de 10 passages (TTC)	110 €	140 €
Carte 20 passages (TTC)	200 €	260 €

PAR CONSÉQUENT il est proposé au conseil communauté d'approuver les différents tarifs ci-dessus.

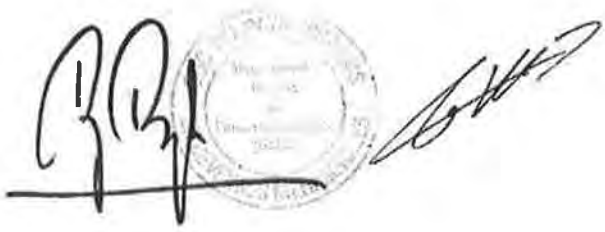
Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 5 abstentions (Paul GRAZIOSO, Lilian ROBERT, François CLEMENT, Sylvain LIEURE, Jean-Luc SAUVAIRE),

APPROUVE les tarifs d'accès à la déchèterie pour les professionnels tels qu'indiqués ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2027.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110414-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110414

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

14 - ENGAGEMENT DANS LE PACTE CONSTRUCTION BOIS OCCITANIE

Rapporteur : Bernard SANDRE

Les associations de collectivités forestières en Occitanie contribuent au développement de tous les territoires de la région, en plaçant la filière forêt-bois au cœur de chaque projet politique. La construction bois a été identifiée, lors des réflexions sur le programme régional de la forêt et du bois et du contrat de filière, comme un axe majeur de développement.

En effet, l'utilisation du bois en construction et rénovation permet de contribuer aux enjeux climatiques, sociaux (emplois) et économiques des territoires en valorisant les bois locaux et les entreprises d'Occitanie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110414-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Pour ancrer cette volonté et créer un effet d'entrainement des maitres d'ouvrages, les acteurs de la filière forêt-bois d'Occitanie ont souhaité mettre en place un "Pacte Construction Bois". L'animation a été confiée à l'association des Collectivités forestières d'Occitanie.

CONSIDERANT que cette démarche est soutenue dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Forestière du PETR Causses et Cévennes à travers l'axe 1 – Réinvestir et révéler les ressources spécifiques au territoire ;

CONSIDERANT que l'ambition consiste à valoriser les forêts et les savoir-faire du territoire pour diversifier et dynamiser la filière forêt-bois locale.

CONSIDERANT que pour y parvenir, l'animation de la Charte Forestière cherche à accompagner les entreprises dans leurs diversifications, tout en développant des actions de formation et de mutualisation d'outils et de savoir-faire pour créer des synergies entre acteurs ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de concourir à ces grands enjeux ;

CONSIDERANT qu'en ratifiant le Pacte Construction bois au côté des autres partenaires, la communauté de communes s'engage à :

- Entreprendre la construction ou la rénovation d'au moins un bâtiment dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans suivant la signature du présent document.
- Etudier la possibilité d'intégrer du bois, si possible régional, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage.
- Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFC ou FSC.
- Inciter d'autres maîtres d'ouvrages de son territoire, par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseau, financements...), à utiliser du bois dans les constructions, rénovations et aménagements.
- Communiquer largement sur son engagement et sur ses réalisations.
- Désigner un référent au sein de sa structure qui suivra les projets et fera remonter les données permettant de capitaliser les informations et d'assurer un suivi du Pacte construction bois - Occitanie (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance…).
- Autoriser les partenaires du Pacte à utiliser ces éléments pour communiquer sur la filière.

PAR CONSEQUENT, il est proposé au conseil de communauté de s'engager dans la démarche proposée par le « Pacte construction bois en Occitanie ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la démarche proposée par le « Pacte construction bois en Occitanie ».
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le document ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110415-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110415

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

15 - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE GARD SMEG POUR UN AUDIT D'EFFICACITE ENERGETIQUE DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique à la maison de l'intercommunalité et la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie ;

CONSIDÉRANT la proposition de Territoire Énergie Gard SMEG de procéder à la réalisation d'un audit d'efficacité énergétique, dans le cadre de son programme d'investissement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110415-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CONSIDÉRANT que cet audit permettra d'établir un diagnostic de la performance énergétique du bâtiment et de définir différents scénarios de travaux visant à améliorer sa performance thermique et à réduire ses consommations énergétiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cet accompagnement afin d'orienter ses choix d'investissement en faveur de la transition énergétique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté de solliciter le Territoire Énergie Gard SMEG ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique de la maison de l'intercommunalité, pour un montant prévisionnel de 1 601,25 € HT.
SOLLICITE l'inscription de cette opération au programme d'investissement de Territoire Énergie Gard – SMEG.
SOLLICITE les aides auxquelles cette opération est éligible.
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de sa participation, estimée à 1 200,93 €.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
Siège Social
MAISON
DE
l'intercommunalité
(Gard)

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110416-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président :12/11/2026

26110416

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Rapporteur : Jean-René GUERS

Monsieur le vice-président, après examen du comité directeur de l'office intercommunal des sports qui a eu lieu le 20 octobre 2026, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 9 690,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'office intercommunal des sports et en application des statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110416-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Nom de l'Association	Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet
Échecs Pays Viganais	1 090,00 €	1 090,00 €	Fonctionnement 2026 : 760,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 330,00 €
Judo Club PV	2 030,00 €	2 030,00 €	Fonctionnement 2026 : 1 280,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 750,00 €
Tennis Club PV	1 323,00 €	1 323,00 €	Fonctionnement 2026 : 823,00 € Tournoi Open 2026 : 500,00 €
GIGN	1 085,00 €	1 085,00 €	Fonctionnement 2026 : 795,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 290,00 €
AS André Chamson	2 760,00 €	2 760,00 €	Fonctionnement 2026 : 1 150,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 1 610,00 €
Le Vigan Basket Ball	178,00 €	178,00 €	Fonctionnement 2026 : 158,00 € Tickets Sport 2025-2026 : 20,00 €
Rugby Club PV	704,00 €	704,00 €	Fonctionnement 2026
La boule des châtaigniers	500,00 €	500,00 €	Régional de pétanque
Tennis de table PV	20,00 €	20,00 €	Tickets Sport
TOTAL	**9 690,00 €**	**9 690,00 €**	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions susvisées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
Siège Social
MAISON
DE
l'Intercommunalité
(Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110417-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110417

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

17 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (CAF 30) DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU l'ancienneté des postes informatiques de la structure ;

CONSIDERANT que suite au changement de logiciel petite enfance, il est nécessaire de renouveler le matériel informatique afin d'optimiser son utilisation ;

CONSIDERANT que cet achat est éligible à des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre du fond de modernisation des EAJE (FME).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110417-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

PAR CONSEQUENT, il est proposé de solliciter les aides financières, selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT HT	PART EN %
Caisse Allocations Familiales FME en urgence	2 251,40 €	80 %
Autofinancement	562,86 €	20 %
TOTAL	2 814,26 €	100 %

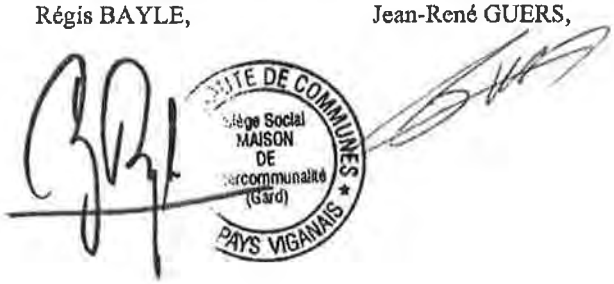
Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières susmentionnées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110418-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président :12/11/2026

26110418

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

18 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (CAF 30) DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME) ET AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FOND LOCAUX

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU le rapport de l'entreprise CONIDIA CONIPHY, spécialisée dans les mesures de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public en date du 10/12/2025 ;

VU Le courrier de la PMI en date du 23/12/2025 ;

CONSIDERANT que, en vertu du courrier susvisé, la PMI demande la mise en conformité avec la règlementation, qu'une première tranche de travaux a été réalisée et que le traitement des sols doit être réalisé dans un deuxième temps.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110418-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles à des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans les cadres du fonds de modernisation des EAJE et au titre de l'investissement sur fonds locaux ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé de solliciter les aides financières, selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT HT	PART EN %
Fond de modernisation des EAJE en urgence		
Caisse Allocations Familiales	2 651,00 €	80 %
Autofinancement	662,00 €	20 %
SOUS-TOTAL	3 313,00 €	100 %
Aide exceptionnelle sur Fonds Locaux d'Investissement		
Caisse Allocations Familiales	6 949,00 €	80 %
Autofinancement	1 738,00 €	20 %
SOUS-TOTAL	8 687,00 €	100 %
TOTAL OPERATION	12 000,00 €	100 %
TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 400,00 €	20 %
TOTAL CAF 30	9 600,00 €	80 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières susmentionnées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
Siège Social
MAISON
DE
l'intercommunalité
(Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110419-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110419

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

19 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LÀ-BAS, VU D'ICI » - EDITION 2027

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente indique que la 16ème édition du festival « Là-bas, Vu d'ici » aura lieu du 19 au 22 août 2027.

CONSIDÉRANT que cette manifestation d'intérêt communautaire, qui reçoit des invités de renom et draine un large public venu de diverses régions de France, est entrée dans les grands rendez-vous de l'été en Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT que le festival est organisé par la communauté de communes qui en confie la programmation et l'animation à l'association Hasta Siempre, à titre bénévole et selon les modalités qui feront l'objet d'une convention de partenariat ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110419-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

PAR CONSÉQUENT, afin de participer au financement de cet évènement, il est proposé au conseil de communauté de solliciter les aides financières de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gard selon le plan de financement ci-après :

Objet	Montant	Part %
Subvention Région Occitanie	5 000,00 €	16 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	3 000,00 €	10 %
Entrées	10 270,00 €	34 %
Autofinancement	11 730,00 €	40 %
TOTAL	30 000,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gard nécessaires à l'organisation du festival « Là-bas, Vu d'ici » pour l'édition 2027.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
Siège Social
MAISON
DE
l'intercommunalité
(Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110420-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110420

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

20 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE - EXERCICE 2027

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide du conseil départemental du Gard pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique, il convient de délibérer.

CONSIDÉRANT que cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la demande susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110420-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE le conseil départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'école intercommunale de musique à hauteur de 50 000,00 € pour l'exercice 2027.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Siège Social
MAISON
DE
Intercommunalité
(Gard)
PAYS VIGANAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-261104-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président :12/11/2026

26110421

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

21 - CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : MODIFICATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU la délibération n°26070812 du conseil communautaire en date du 08 juillet 2026 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

CONSIDERANT que l'avenant présenté au cours la séance du 08 juillet 2026 proposait de nouveaux objectifs, qui s'avèrent désormais impossibles à atteindre, en raison des changements des conditions d'attribution des aides de l'ANAH ;

Les objectifs ont donc été revus et la version de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH annexée à la présente propose de n'augmenter que les dossiers du volet « travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-261104-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

La convention d'OPAH fixait comme objectif **25 logements de propriétaires occupants bénéficiant de travaux d'adaptation,** sur **5 ans. 3 ans** après la signature de la convention, **23 logements** ont déjà été accompagnés sur le volet autonomie : le présent avenant propose d'augmenter à **50 logements en tout**, soit **25 nouveaux logements** pour la période de **2 ans** restante.

La présente proposition d'avenant propose également de faire évoluer la liste des adresses des copropriétés fléchées dans l'OPAH. En effet, l'OPAH du Pays Viganais comporte un volet « copropriétés en difficultés » sur le secteur renforcé du Vigan qui a cette double ambition de :

- accompagner les petites copropriétés dans une démarche de structuration et d'organisation des instances afin qu'elles amorcent dans un second temps une démarche de projet et de requalification, notamment des parties communes,
- engager des travaux sur parties communes (notamment énergétiques) des moyennes ou grosses copropriétés fragiles ou dégradées.

Suite au lancement de l'opération et au repérage de nouvelles copropriétés en difficulté qui ne figurent pas dans la liste actuelle des copropriétés fléchées, il semble opportun de faire évoluer cette liste. Le tableau ci-dessous présente les nouvelles copropriétés à intégrer :

Adresse	Numéro d'immatriculation	Commune	Nombre de lots à usage d'habitation	Syndicat	Périmètre
41 rue des Barris	AB8-378-721	Le Vigan	13	syndicat professionnel Burô de l'immo	OUI
3 rue des trois Pigeons	AI9-963-554	Le Vigan	8	Bénévole	OUI

Le Conseil de Communautés, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle version de l'avenant n°3 à la convention initiale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) tel qu'annexé à la présente délibération.
APPROUVE les modifications du plan de financement.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
Siège Social MAISON DE l'Intercommunalité (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110422-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110422

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS .

22 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DES POSTES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DÉTERMINATION DU NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LE PROJET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions des élèves à l'école de musique évoluent, madame la vice-présidente indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'École à l'école primaire et au collège, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à leur réalisation ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110422-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre du projet « Orchestre à l'École », tel que reporté dans le tableau ci-après :

Discipline enseignée	Heures hebdomadaires École de musique	Heures hebdomadaires OAE au collège	Heures hebdomadaires OAE au primaire	Total
Flûte Traversière	5	1	2	**8**
Chorale/ Formation musicale	9		0	**9**
Violon/Orchestre	12	2	6	**20**
Violon			3	**3**
Trombone/Tuba/ Euphonium	2	3	10	**15**
Batterie/percussions/ Direction Orchestre	11	4	5	**20**
Clarinette/ Saxophone/Direction Orchestre	10	4	5	**20**
Violoncelle	8	4	5	**17**
Trompette	5		0	**5**
Piano	20		0	**20**
Guitare	18,5		0	**18,5**
Éveil musical / Formation musicale/ Chant enfants	5		8	**13**

CONSIDÉRANT que ces intervenants seront rémunérés selon la grille des assistants d'enseignement artistique et des assistants principaux de 2ème classe en fonction de leur diplôme, ou en contrat vacataire ;

CONSIDÉRANT que les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour le projet « Orchestre à l'École » pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'école de musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement ;

PAR CONSÉQUENT, madame la vice-présidente propose au conseil de communauté d'approuver l'actualisation de ces postes et le nombre d'heures sus-présentés.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Siège Social MAISON DE l'Intercommunalité (Gard) CEVENNES GARRIGUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. Passé ce délai, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110423-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110423

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
36	*1*	*1*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA par Florence BALDET, Pamela KABENGELE par Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS.

23 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu le code général de la fonction public ;

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il convient de créer des emplois permanents ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel les postes suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110423-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif	Assistant(e) comptable Cat C²	**35h**
1	Adjoint Technique	Chauffeur/Ripeur Cat C	**35h**
1	Technicien	Adjoint Service Déchets Cat B	**28h**

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Halima FILALI) et 1 voix contre (Matthieu PUJOL).

APPROUVE la création des postes susmentionnés et leur inscription au tableau des effectifs.
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110424-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 31
Date d'envoi de la convocation : 29/10/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 12/11/2026

26110424

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Dont 7 procurations

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
38	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (31) : Claude VIVENS, Philippe GOMARIN, Nicolas BOURDIER, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT, Florence CALVAS, Jean-René GUERS, Matthieu POUJOL, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Jean-Luc SAUVAIRE, Emmanuel GRIEU, Daniel ZEBERKO, Françoise GUIDA (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Bernard SANDRÉ, Adrien GUENNEC, Jean-Luc ROY, Sylvie ARNAL, Florence BALDET, Ulysse BOISSON, David CUMBO, Magali FESQUET, Halima FILALI, Paul GRAZIOSO, Émilie PASCAL, Lilian ROBERT, Jean-Baptiste THIBAUD, François CLÉMENT, Sylvain LIEURE, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Samuel COMBERNOUX, Olivier ARNAL, Laurence BÉRANGER, Fréderic CAMPLO, Pamela KABENGELE, Kim WAGNER, Sylvie PAVLISTA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (2) : Jean-Marie BRUNEL, Philippe VIRELY.

Procurations (7) : Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Samuel COMBERNOUX à Jean-Luc SAUVAIRE, Olivier ARNAL à Sylvie ARNAL, Laurence BÉRANGER à Daniel ZEBERKO, Sylvie PAVLISTA à Florence BALDET, Pamela KABENGELE à Sylvain LIEURE, Kim WAGNER à François CLEMENT.

Secrétaire de séance : Jean-René GUERS .

24 - DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS

Rapporteur : Régis BAYLE

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20261104-26110424-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de communauté de procéder à la désignation de référents déontologues pour ses membres ;
CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
CONSIDERANT la possibilité de fixer les modalités de rémunération des personnes pour l'exercice de ces missions dans le respect des textes en vigueur ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Désignation de référents déontologues

- M. Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice - ALES
- M. Guy LAÏC, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie - NÎMES

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du conseil communautaire jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologues

L'un des deux référents déontologues pourra être saisi par voie écrite, par courrier électronique.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la communauté de communes conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Régis BAYLE,

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUERS,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS
Siège Social
MAISON
DE
l'intercommunalité
(Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.